

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du mardi 22 novembre 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie de Romeny-sur-Marne le vendredi 22 novembre 2022 à 18h30, sous la présidence du Maire, Monsieur Pierre BOURGEOIS.

Etaient présents :

Mesdames Liliane MARCHAIS, Jacqueline SALLES, Julie CLOSSON FOURRE, Francine HEURTIER, Catarina DE JESUS

Messieurs Pierre BOURGEOIS, David LLOANCY, Serge DELAHAYE, Fabien CARON, Philippe JANOT

Absent(e)s excusé(e)s : Eric LEBRUN pouvoir à Patrice LAMERE

Secrétaire de la séance : Jacqueline SALLES

Arrivée de Fabien CARON et de Julie CLOSSON à 19h00

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 07/10/2022
- 2) Délibération concernant le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
- 3) Délibération pour l'instauration d'une obligation de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable
- 4) Choix de l'entreprise pour le remplacement de la chaudière Mairie/Ecole
- 5) Travaux commune
- 6) Questions diverses

1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 07/10/2022

Le compte-rendu de la séance du 07 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2) Adhésion au fond de solidarité logement

Le conseil Départemental sollicite auprès de la municipalité une subvention au titre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

Le Fonds de solidarité Logement (FSL) permet aux personnes ayant des difficultés particulières en raison, soit de l'inadaptation de leurs ressources, soit de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique.

Une participation volontaire de 0.45€ par habitant est demandée à la commune de Romeny-Sur-Marne pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas adhérer au plan départemental d'action pour le logement.

3) Instauration de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'urbanisme, approuvé le 24/10/2014,

Considérant l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme, qui prévoit la possibilité, pour le Conseil Municipal compétent en matière de PLU, de soumettre les travaux de ravalement à autorisations,

Considérant que les façades participent à la perception et à la qualité de l'espace urbain et du cadre de vie,

Considérant que les ravalements de façade sont tenus de respecter les prescriptions du règlement du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la déclaration préalable offre la possibilité à la commune de vérifier le respect, par les projets de ravalement, des règles d'urbanisme et de l'insertion des projets dans l'environnement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement des façades sur l'ensemble du territoire communal à partir du 22/11/2022.

4) Choix de l'entreprise pour le remplacement de la chaudière Mairie/Ecole

Suite à l'étude des dossiers par la Commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire a présenté les différents devis des sociétés aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide à l'unanimité,

d'attribuer les travaux de remplacement de la chaudière de la Mairie/Ecole à l'entreprise SAVART.

Autorise Monsieur le Maire,

A régler les dépenses afférentes au moyen des crédits prévus à cet effet au budget.
A signer le devis de l'entreprise SAVART pour un montant de 10 237.61 €.

5) Travaux commune

Monsieur le Maire informe que :

- Les travaux de réparations sur le chemin en haut de la rue Pierreuse débuteront fin d'année 2022 ou début d'année 2023.
- Les travaux d'éclairage en LED chemin des Aunaies seront effectués à partir du premier trimestre 2023.
- L'effacement des réseaux route Nationale sera effectué à partir du premier trimestre 2023.

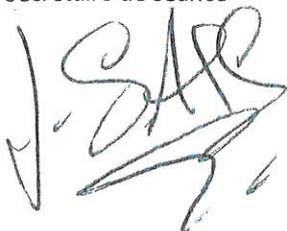
6) Questions diverses

- Monsieur JANOT demande s'il serait possible d'installer un second miroir en bas de la rue Pierreuse. Monsieur le Maire lui a répondu que la décision sera prise en fonction des finances.

- Madame Julie FOURRE/CLOSSON informe que suite aux travaux effectués route Nationale, le macadam est à revoir. L'entreprise qui a effectué les travaux sera contactée pour avoir davantage d'informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Jacqueline SALLES,
Secrétaire de séance



Pierre BOURGEOIS,
le Maire



INFORMATIONS

- Les nouvelles illuminations de Noël seront installées le 08 décembre 2022 et dans un souci d'économie d'énergie ces dernières sont en LED.
- Une machine à pizzas a été installée devant la Mairie sans que cela n'engendre de frais. Cette dernière nous rapporte même un loyer mensuel.
- Le Maire présentera ses voeux le 21 janvier 2023 à 18h30 salle polyvalente, place Marcel Cerdan.
- Suite aux différentes informations de l'Administration, le Maire rappelle aux administrés l'obligation de soumettre des demandes d'autorisation lors de travaux. Pour tous renseignements s'adresser au secrétariat de Mairie.
- Suite à une récente intervention des Sapeurs-Pompiers à la sortie de Romeny-sur-Marne un dimanche soir, il est rappelé aux administrés que le brûlage de déchets verts, branches, tonte de gazon, déchets divers,... par les particuliers et professionnels est INTERDIT dans toute la région Hauts de France.

